

Les accords de Schengen.

Les accords de Schengen permettent la libre circulation des personnes au sein de l'Espace Schengen, en Europe, par une suppression des contrôles aux frontières. L'espace Schengen constitue un espace unique au monde sans frontières nationales pour les individus se trouvant sur le territoire d'un des Etats ayant signé les accords de Schengen (le passport n'est plus nécessaire). Les accords ont été conclus en 1985 au début du cadre des Communautés Economiques Européennes, dans le domaine de la coopération policière. Pour les ressortissants d'Etats tiers à l'Espace Schengen, un visa peut être demandé et ces Etats tiers pour lesquels le visa est délivré, sont déterminés par les Etats membres de la Zone. Les accords de Schengen ont été intégrés aux Traités Européens de l'Union Européenne par le traité de Maastricht de 1992, le traité de Rome de 1957, mais, quant à lui, institue la liberté de circulation des travailleurs, dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire, qui diffère de la libre circulation des personnes. Il existait des dispositions transitoires au sein des accords Schengen pour la libre circulation des personnes en provenance des nouveaux Etats entrants et il a, par ailleurs, été question de rétablir précisément le contrôle aux frontières, notamment à l'occasion au sein de zones dites de réfugiés Schengen à l'ampédusa.